

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
DIVISION N° : 01 - Montréal
COUR N° : 500-11-053428-179
DOSSIER N° : 41-2310130

C O U R S U P É R I E U R E
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE LA
PROPOSITION DE :**

TRANSPORT MEDICAR INC., société dûment
constituée en vertu de la loi, et ayant son siège social
et son établissement principal au 5652, rue
Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7

Personne insolvable

– et –

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
(Jean-Christophe Hamel, CPA, CA, CIRP, responsable
désigné) ayant un établissement au 1190, avenue
des Canadiens-de-Montréal, bureau 500, Montréal,
Québec, H3B 0M7

Syndic

**RAPPORT DU SYNDIC SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES
ET DES FINANCES DE LA PERSONNE INSOLVABLE ET LA PROPOSITION AMENDÉE
(Paragraphes 50(5) et 50(10) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (« LFI »))**

Conformément aux dispositions du paragraphe 50(10) de la LFI, le Syndic doit soumettre aux créanciers et au Séquestre officiel, au moins dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée des créanciers, un rapport sur l'état des affaires et des finances de Transport Medicar inc. (la « **Société** »).

Également, en vertu du paragraphe 50(5) de la LFI, le Syndic, lors de l'assemblée des créanciers, doit faire rapport aux créanciers sur la situation financière de la Société et les causes de ses difficultés financières ou de son insolvabilité.

Ce rapport a pour but de fournir des informations aux créanciers pour les aider à évaluer la proposition déposée le 31 octobre 2017 (la « **Proposition** ») par la Société, proposition qui a été amendée le 8 novembre 2017 pour les seules fins de corriger une erreur cléricale (la « **Proposition Amendée** »).

Il est important de noter que nous n'avons pas procédé à la vérification ou à l'examen des livres et des registres de la Société selon les principes comptables généralement reconnus et, par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion en ce qui a trait à l'exactitude et à l'intégralité des informations contenues dans ce rapport. Les informations non vérifiées abordées dans ce rapport ont été fournies au Syndic par la Société.

TRANSPORT MEDICAR INC.

Rapport du Syndic sur l'état des affaires et des finances de la Personne insolvable et la Proposition Amendée

Le 9 novembre 2017

A. INTRODUCTION

Le 31 octobre 2017, la Société a déposé la Proposition auprès du Syndic. Le 8 novembre 2017, la Société a déposé la Proposition Amendée auprès du Syndic, l'amendement ayant pour seul objectif de corriger une erreur cléricale.

B. HISTORIQUE

La Société est une personne morale dûment constituée selon la loi.

La Société offre des services de transport médical non urgent dans l'ensemble de la province de Québec. La Société sert notamment les centres hospitaliers, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et les hôpitaux de jour.

C. ÉVÉNEMENTS AYANT CONDUIT À LA PROPOSITION

Tel qu'il est illustré dans le tableau ci-dessous, le bénéfice net de la Société a chuté drastiquement depuis l'exercice financier terminé le 31 mars 2016 et la Société a depuis cumulé des déficits d'exploitation de 2 188 944 \$ au cours des 28 derniers mois terminée le 22 juillet 2017.

État des résultats Pour les exercices terminés les 31 mars CAD	Non audité 2018 (22 juillet)	Audité 2017	Audité 2016	Audité 2015
Revenus (Note 1)	3,338,744	11,332,573	7,931,029	9,467,256
Coûts d'exploitation	<u>1,917,588</u>	<u>7,371,259</u>	<u>5,288,834</u>	<u>5,338,990</u>
Bénéfice brut	1,421,156	3,961,314	2,642,195	4,128,266
	42.57%	34.96%	33.31%	43.61%
Frais de vente	13,580	71,434	37,129	10,740
Frais d'exploitation	310,054	555,445	758,507	594,677
Frais d'administration	1,017,686	1,664,427	1,217,418	1,251,600
Autres dépenses (Note 2)	<u>330,061</u>	<u>1,376,984</u>	<u>3,051,490</u>	<u>733,224</u>
	<u>1,671,381</u>	<u>3,668,290</u>	<u>5,064,544</u>	<u>2,590,241</u>
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices	(250,225)	293,024	(2,422,349)	1,538,025
Impôts sur les bénéfices	<u>(67,309)</u>	<u>(9,358)</u>	<u>(113,939)</u>	<u>86,972</u>
Bénéfice net (perte nette) (Note 3)	<u>(182,916)</u>	<u>302,382</u>	<u>(2,308,410)</u>	<u>1,451,053</u>

Note 1 :

La baisse des revenus de 2015 à 2016 est expliquée par la baisse de revenus sur certains contrats de la Société venu à échéance et renouvelé par la Société à des tarifs moins avantageux suite aux processus d'appel d'offre effectués par les clients. La hausse des revenus de 2016 à 2017 est dû à l'acquisition de certains contrats par la Société suite à l'acquisition des actifs d'une société affiliée.

Note 2 :

Les autres dépenses pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2016 incluent une perte de 1,9 M\$ liée à la radiation des avances et des intérêts à recevoir et de la valeur de l'investissement dans une filiale devenue faillie.

Note 3 :

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 2017, la Société a fait l'acquisition de deux contrats importants (par l'acquisition des actifs d'une société affiliée) lesquels se sont avérés déficitaires. Durant ce même exercice, la Société a été en mesure de renégocier, pour une période d'un an, l'un des deux contrats à des tarifs plus avantageux, expliquant ainsi la réalisation d'un bénéfice net au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 2017. Toutefois, ce dernier contrat est venu à échéance en début d'exercice financier 2018 et la Société a perdu l'appel d'offres pour le nouveau contrat. Ainsi, depuis le début de l'exercice financier 2018, la Société n'exploite maintenant que le contrat non rentable résultant de cette acquisition, ayant ainsi une incidence négative sur la rentabilité de la Société.

TRANSPORT MEDICAR INC.

Rapport du Syndic sur l'état des affaires et des finances de la Personne insolvable et la Proposition Amendée

Le 9 novembre 2017

Les déficits d'exploitation au cours de cette période s'expliquent principalement par les prix trop bas payés par les clients de la Société pour les services de transport. En effet, au cours des dernières années, la Société a fait l'acquisition de certaines entreprises qui avaient certains contrats déficitaires qui n'ont pu être renégociés à la hausse à la suite de la prise en charge des contrats par la Société. Également, pour certains contrats, les prix établis étaient en fonction d'un certain nombre prévu de transports et la Société n'est jamais parvenue à atteindre ce nombre prévu de transports qui lui aurait permis de rentabiliser ces contrats.

Les déficits d'exploitation au cours de cette période ont été financés par la société mère de la Société. La société mère ayant indiqué son intention à la Direction de ne plus financer les pertes d'exploitation futures, la direction de la Société (la « **Direction** ») s'est retrouvé devant l'obligation de restructurer ses activités. Ainsi, le 31 octobre 2017, la Société a déposé la Proposition à ses créanciers. De plus, le 1^{er} novembre 2017, la Société a envoyé à certains clients des préavis de résiliation de contrats en vertu du paragraphe 65.11(1) de la LFI afin de mettre fin à toutes ententes non rentables et déficitaires pour la Société, et ce, afin de permettre la restructuration de ses opérations et la présentation d'une proposition concordataire viable.

D. BILAN STATUTAIRE

Transport Medicar inc. Bilan statutaire Au 31 octobre 2017 (non audité)	Valeur comptable au 23 octobre 2017	Valeur de réalisation estimative (Note 1)
Actifs		
Comptes clients	1,482,653	1,100,000
Frais payés d'avance	237,866	-
Immobilisations corporelles	1,937,288	346,000
Immobilisations corporelles en location-acquisition (nettes)	153,428	-
Immobilisations incorporelles	139,772	-
Impôts à recevoir	67,309	-
Dépôts et avances	21,536	-
Avances à la société mère	1,450,930	-
	5,490,782	1,446,000
Passifs		
Réclamations en vertu de l'article 81.3		201,222
Créancier garanti - Daleco inc.		2,000,000
Créancier garanti - Investissement Québec		450,000
Créancier non garanti - société mère		3,850,740
Créancier non garanti - société affiliée		50,000
Créanciers non garantis (Note 2)		245,579
		6,797,541
Déficit		(5,351,541)

Note 1 :

Valeur de réalisation estimative avant honoraires et coûts liés à la liquidation des actifs.

Note 2 :

Les créanciers ont le fardeau de prouver leurs réclamations et seules les créanciers avec des réclamations prouvées dans le cadre de la Proposition Amendée constitueront des réclamations valides et pourraient avoir droit à un dividende dans le cadre des procédures.

Comptes clients : La valeur comptable des comptes clients de la Société au 23 octobre 2017 était de 1 482 653 \$. La valeur de réalisation estimative des comptes clients a été établie en fonction d'une analyse détaillée effectuée par la Direction de la liste des comptes clients et représente la somme des montants que la Direction estimait pouvoir recouvrer dans un scénario de liquidation. Les comptes clients de la Société sont grevés en faveur de Daleco inc. (« **Daleco** »), une société liée à la Société.

TRANSPORT MEDICAR INC.

Rapport du Syndic sur l'état des affaires et des finances de la Personne insolvable et la Proposition Amendée

Le 9 novembre 2017

Frais payés d'avance : La valeur comptable des frais payés d'avance de la Société au 23 octobre 2017 était de 237 866 \$. La Direction a estimé que le montant qui pourrait être recouvré relativement aux frais payés d'avance dans un scénario de liquidation serait nul.

Immobilisations corporelles : La valeur comptable des immobilisations corporelles de la Société au 23 octobre 2017 était de 1 937 288 \$. La valeur de réalisation estimative des immobilisations corporelles a été établie par la Direction et est basé sur un estimé de la valeur de liquidation des différentes immobilisations. Les immobilisations corporelles de la Société sont grevées en faveur de Daleco.

Immobilisations corporelles en location-acquisition : La valeur comptable des immobilisations corporelles détenues en vertu d'un contrat de location-acquisition au 23 octobre 2017 était de 153 428 \$. La Direction a estimé que le montant qui pourrait être recouvré relativement aux immobilisations corporelles détenues en vertu d'un contrat de location-acquisition dans un scénario de liquidation serait nul puisque les différents bailleurs sembleraient en droit de reprendre possession de leurs biens et qu'il n'y a aucune équité apparente dans ces actifs.

Immobilisations incorporelles : La valeur comptable des immobilisations incorporelles de la Société au 23 octobre 2017 était de 139 772 \$. La Direction a estimé que le montant qui pourrait être recouvré relativement aux immobilisations incorporelles dans un scénario de liquidation serait nul.

Impôts à recevoir : La valeur comptable des impôts à recevoir de la Société au 23 octobre 2017 était de 67 309 \$. La Direction a estimé que le montant qui pourrait être recouvré relativement aux impôts à recevoir dans un scénario de liquidation serait nul en raison notamment des montants d'impôts et de taxes de vente à payer (risque de compensation).

Dépôts et avances : La valeur comptable des dépôts et des avances de la Société au 23 octobre 2017 était de 21 536 \$. La Direction a estimé que le montant qui pourrait être recouvré relativement aux dépôts et aux avances dans un scénario de liquidation serait nul.

Avances à la société mère : La valeur comptable des avances à la société mère de la Société au 23 octobre 2017 étaient de 1 450 930 \$. La Direction a estimé que le montant qui pourrait être recouvré relativement aux avances à la société mère dans un scénario de liquidation serait nul (ces sommes étant sujettes à compensation, la société mère a elle-même une somme à recevoir de 3 850 740 \$ de la part de la Société).

Réclamations en vertu de l'article 81.3 : Dans un scénario de faillite, certaines réclamations des employés (telles qu'elles sont estimées dans le bilan statutaire) seraient garanties par une sûreté sur les actifs à court terme en vertu du paragraphe 81.3(1) de la LFI (jusqu'à un montant maximal de 2 000 \$ par employé).

Créanciers garantis (Daleco et Investissement Québec) : Deloitte n'a pas obtenu d'opinion légale indépendante afin d'évaluer la validité des garanties détenues par ces derniers.

Créancier non garanti – société mère : représente la créance de 3 850 740 \$ de Groupe Age 3.

Créancier non garanti – société affiliée : représente la créance de 50 000 \$ de CHSLD Age 3, une société affiliée à la Société.

Créanciers non garantis : représente les créances de tous les autres créanciers non garantis de la Société qui étaient connus de la Direction au moment du dépôt de la Proposition.

Toutes les preuves de réclamation reçues seront analysées par la Société et le Syndic. Seul les réclamations dûment prouvées auront un droit de voter sur la Proposition et seront admissibles à un dividende dans le cadre de la Proposition. De plus, tel qu'indiqué ci-dessus, le montant des créanciers

TRANSPORT MEDICAR INC.

Rapport du Syndic sur l'état des affaires et des finances de la Personne insolvable et la Proposition Amendée

Le 9 novembre 2017

non garantis inscrits au bilan statutaire représente la somme de toutes les créances connus par la Direction au moment du dépôt de la Proposition. Ainsi, le montant des créances non garanties indiqué dans le bilan statutaire pourrait être considérablement différent du total des réclamations non garanties qui seront admissibles à un dividende dans le cadre de la Proposition.

E. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION AMENDÉE

Ce qui suit est un résumé destiné à aider le lecteur. Veuillez-vous reporter à la Proposition Amendée pour obtenir une description complète.

La Proposition Amendée prévoit essentiellement les paiements des créances suivantes, lesquels seront effectués suivant l'acceptation de la Proposition Amendée par les créanciers et son approbation par la Cour :

- Le paiement des créanciers garantis sera effectué conformément aux ententes existantes.
- La Société continuera le paiement relativement aux divers crédit-baux contractés avant la Proposition Amendée dans le cours normal de ses affaires.
- Les réclamations des employés seront payées en totalité par la Société dans le cours normal des affaires dans le respect de ses engagements et conformément au paragraphe 60(1.3) de la LFI.
- Le paiement, par la Société, de toute réclamation des gouvernements se qualifiant au paragraphe 60(1.1) de la LFI.
- Ensuite, les paiements suivants aux créanciers non garantis :
 - Un premier paiement représentant le moindre de (i) la somme de 1 000 \$ et (ii) 100 % de la réclamation dûment prouvée de tout créancier non garanti (« **Première tranche** »);
 - Un deuxième paiement égal à la portion excédant la Première tranche, le cas échéant, représentant le partage au prorata des réclamations de la somme de 80 000 \$ moins le montant total nécessaire pour le versement de la Première tranche.
- Le paiement, par la Société, de tous les autres coûts engagés ou à être engagés depuis la Proposition Amendée (incluant les honoraires engagés par la Société dans le cadre des présentes procédures) au fur et à mesure que ces coûts deviennent dus.

Les créanciers liés renoncent à tout dividende relatif à une réclamation ordinaire dans le cadre de la Proposition Amendée.

Conditionnellement à l'approbation de la Proposition Amendée, les articles 95 à 101.1 de la LFI et les articles 1631 à 1636 du Code civil du Québec ne s'appliqueront pas à la Proposition Amendée, et ni le Syndic ni les créanciers de la Société auront quelconque droit ou recours en vertu de ces articles.

L'acceptation de la Proposition Amendée par les créanciers de la Société libérera définitivement les administrateurs de toutes les responsabilités d'administrateur conformément au paragraphe 50(13) de la LFI.

TRANSPORT MEDICAR INC.

Rapport du Syndic sur l'état des affaires et des finances de la Personne insolvable et la Proposition Amendée

Le 9 novembre 2017

F. ANALYSE DE LA PROPOSITION AMENDÉE

Dans l'éventualité où les créanciers refusaient d'approuver la Proposition Amendée, la Société serait déclarée en faillite et, par conséquent, le Syndic, sous réserve des droits des créanciers garantis, serait contraint de liquider les actifs de la Société.

Distribution des fonds projetés	
(Scénario de liquidation en cas de faillite)	
	(\$)
Estimation des fonds disponibles à la suite de la liquidation des actifs :	
Comptes clients	1,100,000
Immobilisations corporelles	<u>346,000</u>
	1,446,000
Distribution des fonds	
Montant dû aux employés admissibles à une garantie en vertu de l'article 81.3 de la LFI	201,222
Montant dû, avant les intérêts courus, à un créancier garanti (Daleco) détenant des garanties sur les actifs de la Société	2,000,000
Montant dû, avant les intérêts courus, à un créancier garanti (Investissement Québec) détenant des garanties sur les actifs de la Société	<u>450,000</u>
Excédent des créanciers garantis (avant les honoraires et les coûts liés à la liquidation)	<u>(1,205,222)</u>
Montant dû à des créanciers non garantis avant les honoraires	4,146,319
Distribution à des créanciers non garantis avant les honoraires (%)	0.00%

Sujet à la valeur de réalisation des actifs et à la validité des sûretés des créanciers garantis, tel qu'il est démontré par la distribution des fonds projetés dans un scénario de faillite, il est peu probable que la liquidation des actifs de la Société permette aux créanciers non garantis de recevoir un dividende équivalent ou supérieur à celui offert dans la Proposition Amendée (c.-à-d. un paiement d'une somme globale de 80 000 \$, en plus de la renonciation à tout dividende par la société mère et les sociétés affiliées).

En effet, tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessus, dans un scénario de liquidation des actifs de la Société en cas de faillite, il est estimé que les créanciers garantis ne pourraient pas obtenir le remboursement intégral de leurs créances garanties (ils subiraient une perte d'environ 1 205 222 \$). Ainsi, aucune somme ne serait versée aux créanciers non garantis (avant même la considération des honoraires et des débours relatifs à la liquidation des actifs). Par conséquent, dans un tel scénario, on estime que les créanciers non garantis subiraient une perte d'environ 4 146 319 \$ (et que les créanciers non garantis, excluant la société mère et les sociétés affiliées, subiraient une perte approximative de 245 579 \$).

Considérant que tous les créanciers (qui n'ont pas renoncé à un dividende) ayant des réclamations prouvées et acceptées devraient recevoir un dividende en vertu de la Proposition Amendée (et que ce dividende sera probablement plus élevé qu'un dividende en scénario de faillite), le Syndic est d'avis que les créanciers non garantis ne subiraient aucun préjudice en acceptant la Proposition Amendée et recommande donc l'acceptation de la Proposition Amendée. En prenant pour hypothèse que tous les créanciers non garantis ayant droit à un dividende en vertu de la Proposition Amendée déposeront une preuve de réclamation valide dans la Proposition Amendée au montant estimé dans le bilan statutaire (inclus dans une section précédente du présent rapport), les créanciers non garantis recevraient un dividende moyen d'environ 44 % de leur réclamation prouvée dans le cadre de la Proposition

TRANSPORT MEDICAR INC.

Rapport du Syndic sur l'état des affaires et des finances de la Personne insolvable et la Proposition Amendée

Le 9 novembre 2017

Amendée. De plus, 26 des 45 créanciers non garantis (soit 58 % des créanciers non garantis) recevraient un dividende équivalent à 100 % de leurs créances dans le cadre de la Proposition Amendée.

G. RECOMMANDATION SUR LA PROPOSITION AMENDÉE

En conclusion, le Syndic recommande l'approbation de la Proposition Amendée par les créanciers, car un scénario de faillite mènerait vraisemblablement à un dividende nul pour les créanciers non garantis ainsi que la perte des emplois reliés à la Société.

Si la Proposition Amendée est acceptée par les créanciers, le versement de dividendes se fera conformément aux conditions de la Proposition Amendée.

Les créanciers qui désirent voter avant la première assemblée des créanciers peuvent remplir les formulaires accompagnant l'avis de Proposition Amendée et transmettre le tout au Syndic, par la poste, courriel ou télécopieur.

FAIT À MONTRÉAL, le 9 novembre 2017.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
Syndic agissant dans l'affaire de la Proposition de
Transport Medicar inc.



Jean-Christophe Hamel, CPA, CA, CIRP, SAI